Secrétariat Général
Service d'Appui aux Ressources Humaines

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

SARH 1
Bureau de l'action sociale

Affaire suivie par :
Carole DAMON
Tél: 05 57 57 38 79
Mél : correspondant-handicap@ac-bordeaux.fr

Fadoua CHOUIT
Tél: 05 57 57 38 00 poste 4468
Mél: fadoua.chouit@ac-bordeaux.fr

Dans l'attente de la circulaire qui doit paraître en Octobre 2022

Bordeaux, le 25 OCT, **2021**

Anne BISAGNI FAURE
Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des EREA,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des CIO,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, *Sic* des IA-DASEN (uniquement pour les demandes des PSY-EN)

AFFICHAGE ET DIFFUSION OBLIGATOIRES

Objet : **Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement public, titulaires et gérés par le Rectorat: Allègement de service et aménagement d'emploi du temps pour raison médicale - Année scolaire 2022-2023.**
Références: Articles R911-15 à R911-30 du Code de l'Education

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation **titulaires** confrontés à une altération **provisoire** de leur état de santé peuvent solliciter un aménagement de leur poste de travail.
Cet aménagement du poste de travail peut consister, notamment, en un allègement de service et/ou un aménagement d'emploi du temps.
La présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs pour l'année scolaire 2022-2023 dans l'enseignement public ainsi que les modalités pratiques de dépôt des demandes.

1. ELEMENTS GENERAUX RELATIFS AUX DISPOSITIFS D'AMENAGEMENTS D'HORAIRES

L'allègement de service:

Ce dispositif **exceptionnel** vise à permettre de concilier l'état de santé du demandeur, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement, avec les exigences du service, notamment sa continuité, dans un souci d'adaptation du rythme et des conditions de travail.
Il ne peut être envisagé que dans la limite du tiers des obligations réglementaires de service de l'agent.
Il est incompatible avec le temps partiel thérapeutique.

L'allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique, et s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive.
Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique ni définitif au dispositif.

Je vous rappelle que les bénéficiaires d'un allègement de service ne peuvent se voir attribuer des heures supplémentaires (HSE, HSA, pondération de service etc.) et ne sauraient bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités.

L'aménagement d'emploi du temps :

L'aménagement d'emploi du temps est destiné à permettre le maintien en activité.
Il peut consister, notamment, en une adaptation des horaires, mais peut également porter sur une attribution de salle de classe : rez-de-chaussée, dans les étages uniquement en présence d'un ascenseur, proche du COI, etc...

Les modalités d'aménagement d'emploi du temps sont accordées après avis du médecin du travail qui précise les besoins d'aménagement de l'agent au regard de son état de santé.
Ces préconisations pourront éventuellement être modulées en fonction des nécessités de service que vous me soumettrez.

Dans ce cadre je vous invite, dans l'avis que vous rédigerez, à préciser les contraintes inhérentes au service qui pourraient avoir une conséquence sur les heures d'allègement à octroyer ou sur la faisabilité de l'aménagement d'emploi du temps :

La possibilité de remplacement dans la discipline
Les particularités des locaux (ex absence de salles en rez-de-chaussée)
le volume horaire de la discipline du demandeur
les contraintes spécifiques liées aux emplois du temps des autres professeurs
Les autres contraintes

II. MODALITES DEPOT DE DEMANDES / CALENDRIER

Les demandes d'aménagement d'horaires sont désormais dématérialisées et s'effectuent directement en ligne sur l'application ARTEMIS disponible **sur le portail ARENA.** Les demandeurs peuvent se connecter avec leurs identifiants de messagerie académique à partir du lien suivant :

htt ortailrh.ac-bordeaux.fr/artemis/

Vous serez prévenus en tant que chef de service par courrier électronique du dépôt de la demande et serez invités à formuler sur ARTEMIS un avis et à valider la demande.

La campagne de saisie s'étend **du lundi 8 novembre au vendredi 17 décembre 2021.**

En cas de difficulté technique pour la saisie de la demande il est possible de contacter l'assistance technique via la plateforme AMERANA également sur le portail ARENA en choisissant le sujet d'incident «ARTEMIS».

L'entrée de ces dispositifs étant médicale, l'avis du médecin du travail sera sollicité par le Service d'Appui aux Ressources Humaines.
Afin de permettre au médecin d'étudier les demandes, chaque agent doit transmettre un certificat médical, sous pli confidentiel avec la mention « demande d'aménagement d'horaires » au secrétariat du service de la médecine du travail (Rectorat, 5 rue Joseph de CARAYON LATOUR 33 060 BORDEAUX CEDEX).

Calendrier <u>global des opérations</u>

08/11/2021	Ouverture de la campagne	L'inscription se fait exclusivement via ARTEMIS
17/12/2021	Fermeture de la campagne	
Juin 2022	Notification des résultats	Par courrier, par voie hiérarchique

III. DECISION

Les décisions d'attribution d'allègement de service et d'aménagement d'emploi du temps seront prises courant juin 2022. Un courrier, sous votre couvert, sera adressé à chaque intéressé, pour l'informer de la décision prise.

La présente circulaire doit être portée à la connaissance des personnels concernés, y compris ceux en congé de maladie.

Je vous remercie de votre déterminante contribution à la mise en œuvre de ces dispositifs de maintien dans l'emploi.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Xavier LE GALL